

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCE`NE**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Edouard SCHMID

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Christelle ABATE à Mme Carole LAURENT
- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. Alain MARCELIN
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Noëlla ROMMEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Pierre GAC

Date de convocation : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2023 AG 217

Travaux d'aménagement de la Route de Veaux : choix de l'entreprise

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement de la Route de Veaux. Elle est parue sur le journal d'annonces légales « L'écho du Mardi » et publiée sur la plateforme Klekoon le 24 octobre 2023.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 27 novembre 2023 à 12 h.

Trois dossiers sont parvenus en mairie dans les délais impartis :

- MISSOLIN BRAJA VESIGNE
- SRMV COLAS
- EIFFAGE

La commission MAPA réunie le 04 décembre 2023 a établi le classement et soumet à l'approbation du conseil municipal l'offre de la société EIFFAGE pour un montant HT de 336 895.30 €.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De valider le choix de la société EIFFAGE pour un montant HT de 336 895.30 €.
-
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal

Monsieur le Maire

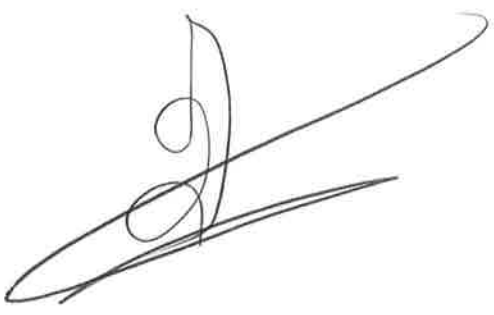


F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Publiée le 22 janvier 2024

Vu le secrétaire de séance,
Monsieur Christian MANCIP



Pour	21
Abstention	0
Contre	0